

Vendredi

29

Août
2019



Les infos en ligne du SNUipp 63

Rentrée 2019

Les autres changements de la rentrée

Visites médicales obligatoires

L'article 2ter de la loi instaure deux visites médicales à 3 ou 4 ans et à 6 ans. Au cours de la 3^e ou de la 4^e année, elle est organisée à l'école pour l'ensemble des enfants, en présence des personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui en assurent la tutelle. Au cours de la 6^e année, une visite prévoit en particulier le dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ces visites sont obligatoires sauf si les parents peuvent justifier que l'examen correspondant à l'âge de l'enfant a été réalisé par un professionnel de santé de leur choix.

Évaluations CP et CE1

Pour l'année scolaire 2019-2020, le calendrier des évaluations est le suivant :

- du lundi 16 septembre au vendredi 27 septembre 2019 pour le premier temps des évaluations CP et les évaluations CE1
- entre le lundi 20 janvier et le vendredi 31 janvier 2020 pour le second temps des évaluations CP.



Trois notes de la DEPP dévoilent les intentions du ministre : faire entrer les classes de CP et CE1 dans un dispositif de réponse à l'intervention (RAI) venu des pays anglo-saxons qui joue sur l'intensité de l'entraînement sans chercher à connaître les raisons des erreurs des élèves. Cette prescription suppose que les enseignantes et enseignants privilégient le travail des compétences évaluées au détriment des autres et, de ce fait, elle constitue une entrave à la liberté pédagogique.

Voir nos consignes syndicales

Prime REP+

Après le premier versement de 1000 €uros à la rentrée 2018, les personnels enseignants, psychologues du premier degré et CPE exerçant en REP+ percevront 1000 € supplémentaires sous forme d'indemnité. La dernière part est prévue pour la rentrée 2020 et prendrait en compte « la valorisation de l'investissement collectif des équipes » et « la possibilité d'un adossement d'une partie de cette indemnité aux progrès des élèves et à l'accomplissement de projet d'école et d'établissement qui y contribue ».

Le SNUipp-FSU s'oppose à l'attribution d'une partie de l'indemnité au « mérite » et exige que son intégralité soit versée, sans conditions pour toutes et tous, y compris les AESH, les personnels en CUI-PEC et les AED aujourd'hui sans indemnité.



Drapeaux et Marseillaise

L'article 1bisA de la loi Blanquer dite « école de la confiance » stipule : l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, le drapeau européen, la devise de la République et les paroles de l'hymne national sont affichés dans chacune des salles de classe.



Pour que les élèves comprennent les valeurs républicaines, il faut que leur quotidien leur donne l'occasion de les expérimenter : l'éducation à la citoyenneté ne peut se résumer à la présence de drapeaux dans les classes, pas plus qu'à l'inscription de la devise au fronton des établissements.

Création du Conseil d'évaluation de l'école (CÉÉ)

Le CÉÉ sera composé de 14 membres que nomment le président de la République, le ministre de l'Éducation nationale et les présidences des deux chambres parlementaires.

Pour le SNUipp-FSU, le CÉÉ acte une perte d'indépendance vis-à-vis de l'institution par rapport au CNESCO. Le ministre qui promeut l'évaluation de l'école, préfère quant à lui, s'affranchir d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des équipes enseignantes pouvant conduire à leur mise en concurrence.



**REPENSER L'ÉCOLE
AVEC CELLES ET
CEUX QUI LA FONT
AU QUOTIDIEN.**

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



**Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme**

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 # snu63@snuipp.fr